Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 022-212203772-20261020-DB_2026_67-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

COMMUNE DE TREVENEUC

Nombre de Conseillers Municipaux :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

Date de convocation :
LE 15/10/2026

Délibération DB-2026-67

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le Vingt Octobre à Dix-huit Heures et Trente Minutes le Conseil Municipal de TRÉVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Tréveneuc sous la Présidence de SERANDOUR Marcel, Maire.

PRÉSENTS : BIGOURIE Séverine, CLOCHET Jean-Jacques, DESPOIX Maryse, DRILLET Alain, ESCANDE Bernard, GOULVEN Amélie, LE ROUX Marie, PELLAN Nicolas, SERANDOUR Marcel, SZYSZKA-COLLARD Sandrine et SZYSZKA Jean-Lou

ABSENTS REPRESENTES : CHAMPAGNE Isabelle procuration à SERANDOUR Marcel ; KERVOËL Annick procuration à DESPOIX Maryse ; CHARTIER Pierre-Yves procuration à DRILLET Alain ; HIRIGOYEN Julie procuration à BIGOURIE Séverine

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ESCANDE Bernard

La séance est ouverte à dix-huit heures et trente minutes par Marcel SERANDOUR

Exposé des motifs : Création d'un emploi permanent d'Agent polyvalent des services techniques sur la plage de grades d'Adjoint technique à Adjoint technique principal de 1ère classe (tuilage pour départ à la retraite) et mise à jour du tableau des emplois.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés, modifiés et supprimés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de maintenir le tableau des emplois permanents en adéquation avec la situation administrative réelle et les besoins de fonctionnement des services.

Afin d'anticiper le départ en retraite de l'un des agents titulaires des services techniques (prévu au 1er mars 2027 et actuellement à mi-temps en retraite progressive) et afin d'assurer un tuilage et une transmission de compétences indispensables au bon fonctionnement du service technique municipal, il convient de créer dès à présent un emploi permanent d'Agent polyvalent des services techniques à temps complet à compter du 22 novembre 2026.

Afin de permettre une souplesse de gestion et d'accompagner l'évolution de carrière de l'agent (notamment en cas de réussite à un concours, d'avancement de grade ou de promotion interne), il est proposé que cet emploi soit créé sur la plage de grades couvrant l'ensemble du cadre d'emplois, du grade d'**Adjoint technique territorial** jusqu'à celui d'**Adjoint technique principal de 1ère classe**.

Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires relevant des grades du cadre d'emplois des

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 022-212203772-20261020-DB_2026_67-DE

adjoints techniques territoriaux, ou, le cas échéant, à un agent contractuel en application du Code général de la fonction publique.

Il convient par conséquent de créer cet emploi et de mettre à jour le tableau des emplois permanents de la commune à compter du 22 novembre 2026.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 332-8 et L. 411-1 ;
VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
CONSIDÉRANT la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2025 portant adoption du tableau des emplois ;
CONSIDÉRANT le départ en retraite prochain de l'agent titulaire exerçant au sein des services techniques et la nécessité d'organiser la période de tuilage nécessaire à la transmission des compétences et des consignes de service ;
CONSIDÉRANT l'intérêt d'ouvrir l'emploi sur l'ensemble des grades du cadre d'emplois pour faciliter le déroulement de carrière des agents ;
CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent d'Agent polyvalent des services techniques à temps complet à compter du 22 novembre 2026 ;

EMPLOIS PERMANENTS						
Emploi	**Cadres d'emplois et grades**	Effectifs budgétaires	**Effectifs**			
			Pourvus	**Vacants**	**dont TNC**	**DHS**
CADRES D'EMPLOI DES ATTACHÉS - A						
Secrétaire générale	Attaché Territorial	1	1	0	0	37h
CADRES D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX -B						
Agent d'accueil et de gestion administrative	Rédacteur Territorial	1	1	0	0	37h
CADRES D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS - C						
Gérante Agence postale communale	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1	0	1	19 h
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES ET AGENTS DE MAITRISE - C						
Responsable des services	Agent de maîtrise principal	1	1	0	0	35 h / 39h
Responsable services technique adjoint	Adjoint technique à Adjoint technique Ppal 1ère cl	1	1	0	0	35 h / 39h
Agent polyvalent serv tech	Adjoint technique à Adjoint technique Ppal 1ère cl	1	1	0	0	35 h / 39h
Agent polyvalent serv tech	Adjoint technique à Adjoint technique Ppal 1ère cl	1	1	0	0	35 h / 39h
Agent polyvalent serv tech	Adjoint technique à Adjoint technique Ppal 1ère cl	1	0	1	0	35 h / 39h
TOTAL GENERAL		**8**	**7**	**1**	**1**	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
15		

- ✓ **CRÉE** à compter un emploi permanent d'Agent polyvalent des services techniques relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux (Catégorie C,

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 022-212203772-20261020-DB_2026_67-DE

grades d'Adjoint technique à Adjoint technique principal de 1ère classe), à temps complet (35/39 heures hebdomadaires – rythme saisonnier).

- ✓ **ADOPTE** le tableau des emplois permanents mis à jour tel qu'annexé ci-avant.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer la Déclaration de Vacance d'Emploi (DVE) auprès du Centre de Gestion des Côtes-d'Armor (CDG 22) et à signer tous actes et documents afférents à ce recrutement.

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal au chapitre 012 (Charges de personnel).

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard ESCANDE

Le Maire,
Marcel SERANDOUR

MAIRIE DE TREVENEUC (Côtes-d'Armor)